



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

COMITÉ FINANCIER

Cent soixante-septième session

Rome, 29-31 mai 2017

Comptes du Groupement d'achats du personnel – Fonds d'aide sociale

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Fernanda Guerrieri
Sous-Directrice générale
chargée du Département des services internes
Tél.: +39 06 5705 5341

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mt394

RÉSUMÉ

- Le Comité financier est saisi d'une proposition visant à réviser le mécanisme de financement du Fonds d'aide sociale. En particulier, il est proposé de supprimer le mécanisme actuel, par lequel le Groupement d'achats du personnel est tenu de reverser 1 pour cent de son chiffre d'affaires annuel au Fonds d'aide sociale.
- La révision proposée implique de modifier le dispositif de financement établi aux termes de la résolution 18/93 de la Conférence et requiert donc l'approbation de la Conférence. Il est proposé à cet effet de soumettre un projet de résolution à l'attention de la Conférence à sa quarantième session, en juillet 2017.
- Le Comité financier est informé au sujet d'une procédure spéciale qui peut être suivie pour la présentation d'un projet de résolution à la Conférence et pour son approbation par celle-ci.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à examiner le présent document et le projet de résolution de la Conférence qui y est joint. Il est en outre invité à approuver le projet de résolution de la Conférence et à le transmettre à la Conférence, pour approbation à sa quarantième session en juillet 2017.
- Le Comité financier est également invité à prendre note de la procédure spéciale qui pourrait être suivie aux fins de l'approbation de la résolution.

Projet d'avis

Le Comité:

- **a approuvé le projet de résolution de la Conférence et l'a transmis à la Conférence, pour approbation à sa quarantième session en juillet 2017;**
- **a pris note de la procédure spéciale relative à la présentation et à l'approbation de projets de résolutions de la Conférence.**

1. Le Fonds d'aide sociale a été créé par une résolution de la Conférence en 1953. Il a pour objet général de financer des activités destinées à améliorer le bien-être des membres du personnel. Le Fonds d'aide sociale – comme le précise le Manuel administratif de la FAO – peut être utilisé pour contribuer, entre autres, au Fonds de secours du personnel, à des services sociaux en général et à d'autres activités de groupe de nature sociale, culturelle ou récréative proposées par la Coopérative du personnel de la FAO¹ et pouvant être suivies librement, ainsi qu'à d'autres activités particulières approuvées par le Directeur général après consultation des organes représentant le personnel reconnu.
2. Les mécanismes de financement du Fonds d'aide sociale ont évolué au fil du temps et son régime actuel est défini par la résolution 18/93 adoptée lors de la vingt-septième session de la Conférence en décembre 1993 (reproduite dans l'annexe 1). Cette résolution prévoit que le Fonds d'aide sociale soit financé par les bénéfices du Groupement d'achats du personnel, après couverture des dépenses et reconstitution des réserves, et un pour cent du chiffre d'affaires total du Groupement d'achats. La décision de transférer les éventuels bénéfices du Groupement d'achats au Fonds d'aide sociale appartient au Directeur général.
3. Le Groupement d'achat a été créé en vertu des dispositions de l'Accord relatif au Siège conclu entre l'Italie et la FAO en 1951, aux termes duquel il est reconnu aux fonctionnaires le «droit d'importer en franchise, et sans être soumis aux prohibitions et restrictions sur l'importation», «par l'intermédiaire de la FAO, des quantités raisonnables, fixées conformément à une procédure à établir entre le Gouvernement et la FAO, de denrées alimentaires et autres articles destinés à leur usage et à leur consommation personnelle et non à faire l'objet de dons ou de commerce» (Article XIII, section 27, alinéa *j*) et sous-alinéa *j)ii*) de l'Accord relatif au Siège). Le Groupement d'achats du personnel doit donc être considéré comme un mécanisme de regroupement permettant l'exercice collectif de certains droits particuliers octroyés à des fonctionnaires *par l'intermédiaire de la FAO* et facilitant à des membres du personnel l'accès à des biens qui ne sont pas disponibles sur le marché local (au moment où le Groupement d'achats du personnel a été créé, au début des années 1950).
4. Les principes essentiels de fonctionnement applicables au Groupement d'achats ont été définis par les organes directeurs de l'Organisation, en particulier par le Comité financier, et approuvés par la Conférence. Le Groupement d'achats a été conçu comme une entité économiquement autonome qui suit des règles commerciales et n'occasionne pas de frais pour l'Organisation. L'accès aux services du Groupement d'achats est ouvert aux membres du personnel de la FAO et du Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi qu'aux membres des représentations permanentes accréditées auprès de ces deux organisations, avec des différences de droits selon le statut des intéressés.
5. L'actuel système de financement du Fonds d'aide sociale a été mis en place selon le modèle économique du Groupement d'achats alors en vigueur; il repose sur la vente d'un petit nombre d'articles fortement imposés sur les marchés locaux, comme les carburants, le tabac et les alcools, qui permettent de réaliser des marges importantes. Ces dernières années, ce modèle économique a été remis en cause pour un ensemble de raisons.
6. Après que le Groupement d'achats du personnel a arrêté de vendre des bons d'essence en 2013, le chiffre d'affaires total a considérablement diminué, car ces bons représentaient un volume de ventes moyen de 2 millions d'euros par an. En 2015, la décision prise par le PAM d'interdire la vente de produits contenant du tabac dans son unité du Groupement d'achats a contribué à réduire encore davantage le chiffre d'affaires global. Par ailleurs, on observe que, au fil du temps, les ventes de tabac et d'alcools distillés et spiritueux reculent régulièrement. Enfin, compte tenu de l'amélioration de l'accès à tous types de biens sur le marché local ou auprès de marchands en ligne, les membres du

¹ La Coopérative du personnel de la FAO est une entité à gestion autonome de droit italien, qui fournit un large éventail de services au personnel. Elle entretient avec la FAO des liens étroits, qui sont régis par les termes d'un protocole d'accord.

personnel peuvent plus facilement se procurer des biens provenant de leurs pays d'origine (ce qui était l'une des raisons d'être du Groupement d'achats du personnel lors de sa création dans les années 1950).

7. En outre, il est envisagé que la FAO, comme le PAM avant elle, interdise la vente d'articles à base de tabac, conformément à la politique antitabac de l'Organisation et aux indications de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'ONU.

8. Au vu de ce qui précède, le système de financement créé par la résolution 18/93 de la Conférence pose un risque financier au Groupement d'achats, puisque celui-ci pourrait ne pas être en mesure de verser un pour cent du produit de ses ventes au Fonds d'aide sociale sans créer de déficit, par exemple en cas de bénéfices annuels faibles ou nuls. Il est donc proposé de supprimer la disposition relative au chiffre d'affaires annuel du Groupement d'achats du personnel. Selon le nouveau dispositif de financement, une partie des recettes annuelles nettes du Groupement d'achats seraient versées au Fonds d'aide sociale, après prélèvement d'une part suffisante des recettes annuelles au profit du Fonds de réserve du Groupement d'achats. Ceci contribuerait à assurer la pérennité du Groupement d'achats du personnel.

9. Cette proposition est soumise à l'attention du Comité financier pour que celui-ci l'examine et formule tous les avis qu'il jugera nécessaires, et la communique à la Conférence, pour examen à sa quarantième session en juillet 2017. Un projet de résolution de la Conférence, qui s'inspire sur le fond et la forme de la résolution 18/93 de la Conférence, est joint au présent document dans l'annexe 2.

10. Il convient de souligner que différentes formules sont envisagées s'agissant de renforcer la viabilité du Groupement d'achats du personnel, compte tenu des obligations contractées par l'Organisation aux termes de l'Accord relatif au Siège conclu avec le pays hôte et des considérations développées plus haut. En principe, les comptes du Groupement d'achats doivent être à l'équilibre ou en léger excédent et, en général, les bénéfices – peu élevés – sont versés au Fonds de réserve du Groupement d'achats. Depuis 2013, l'intégralité des sommes transférées au Fonds d'aide sociale ont été destinées à la Coopérative du personnel de la FAO, compte tenu de la diminution de ses ressources financières. Si nécessaire, d'autres moyens de fournir au personnel les services actuellement proposés par la Coopérative du personnel de la FAO ou d'autres modes de financement permettant à la Coopérative de continuer à fonctionner seront étudiés.

11. Le Comité financier est en outre invité à examiner une question procédurale et institutionnelle. Les rapports et recommandations du Comité financier, même lorsqu'ils donnent lieu à des résolutions de la Conférence, sont normalement soumis à l'examen du Conseil, lequel les soumet à son tour à la Conférence, pour approbation. Or le Conseil ne se réunira pas entre la présente session du Comité financier et la prochaine session de la Conférence. Il est déjà arrivé, dans de rares cas, que la Conférence soit saisie par un comité d'une question sans que celle-ci n'ait été préalablement examinée par le Conseil. Il est proposé de procéder ainsi à titre exceptionnel et de saisir la Conférence de ce projet de résolution, pour approbation. Il peut être opportun de souligner que le Conseil intervient rarement sur le fond s'agissant de problèmes purement financiers comme celui dont il est ici question.

12. La proposition pourrait être examinée au titre du point 32 – Autres questions administratives et financières – de l'ordre du jour provisoire de la prochaine session de la Conférence. S'il était nécessaire de procéder à une consultation, et bien que la question n'ait pas été examinée par le Conseil, le Président indépendant du Conseil pourrait organiser des réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux avant la session de la Conférence en vertu de son mandat général de facilitateur des processus de prise de décision au sein de l'Organisation.

13. Compte tenu de l'usage concernant les questions relatives au fonctionnement du Groupement d'achats du personnel, la Direction continuera à veiller à ce que le Comité financier soit tenu pleinement informé de tout fait nouveau important concernant le Groupement d'achats du personnel.

Annexe 1 – Résolution 18/93 de la Conférence

(Rapport de la vingt-septième session de la Conférence de la FAO – Rome, 6-24 novembre 1993)

Résolution 18/93

Comptes du Groupement d'achats du personnel

La Conférence,

Ayant noté qu'au cours des dernières années le Groupement d'achats du personnel a obtenu l'autorisation expresse de créer divers fonds de réserve, qui apparaissent dans les états financiers annuels,

Reconnaissant que, vu la nature commerciale des activités du Groupement d'achats, il serait utile de laisser une plus large discrétion en matière de décision aux responsables de l'administration de la FAO, en consultation avec le Comité financier,

Décide ce qui suit:

1. le pouvoir de déterminer les montants à affecter aux fonds et réserves et les bénéfices nets à verser au Fonds d'aide sociale est confié au Directeur général, qui fera rapport à ce sujet au Comité financier;
2. le principe de responsabilité des décisions prises sera préservé dans la mesure où les comptes annuels continueront d'être présentés aux organes directeurs, et soumis sans retard à la vérification;
3. à compter de l'exercice prenant fin le 31 décembre 1992, l'équivalent de 1 pour cent du chiffre d'affaires total du Groupement d'achats sera versé au Fonds d'aide sociale, et le Directeur général décidera si les bénéfices nets du Groupement d'achats seront reportés sur l'année suivante ou versés au Fonds d'aide sociale.

(Adoptée le 24 novembre 1993)

313. Lors des débats qui ont précédé l'adoption de la Résolution, la question du transfert de l'Annexe du Groupement d'achats du personnel située Via Cristoforo Colombo dans les futurs locaux du PAM a été soulevée. La décision finale qui sera prise en la matière dépendra notamment: de l'entrée en vigueur de l'Accord relatif au Siège du PAM, qui donnera le droit à ce dernier de gérer son propre Groupement d'achats; de l'emplacement exact des futurs locaux du PAM; et de la viabilité économique de cette Annexe. On a fait remarquer que le Groupement d'achats n'a jamais fonctionné selon le principe que tous les locaux décentralisés occupés par un personnel pouvant bénéficier des avantages du Groupement d'achats devaient être desservis par une Annexe. À cet égard, on a rappelé que, lorsque la FAO occupait les locaux Via del Giorgione, il n'avait pas été ouvert d'Annexe à cette adresse car l'opération avait été jugée non rentable.

314. Une délégation a posé des questions, auxquelles il a été répondu, relativement à des aspects des comptes du Groupement d'achats tels que le volume et l'utilisation des excédents, le loyer versé à l'Organisation pour l'occupation des locaux, le personnel payé par le Groupement d'achats et également occupé à d'autres activités, et les loyers payés par l'Organisation pour le stockage dans des entrepôts extérieurs.

Annexe 2 – Résolution __/2017 de la Conférence

COMPTES DU GROUPEMENT D'ACHATS DU PERSONNEL – FONDS D'AIDE SOCIALE

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le rapport de la cent soixante-septième session du Comité financier (29-31 mai 2017),

Reconnaissant que, compte tenu du caractère commercial des activités du Groupement d'achats du personnel, lesquelles n'impliquent aucune dépense pour l'Organisation, ainsi que du risque intrinsèque que l'alinéa 3 de la résolution 18/93 de la Conférence relatif au financement du Fonds d'aide sociale fait peser sur la santé financière de l'Organisation,

Décide ce qui suit:

1. le pouvoir de déterminer les montants à verser aux fonds et réserves, ainsi que la part des recettes annuelles nettes du Groupement d'achats à verser au Fonds d'aide sociale est confié au Directeur général, qui fera rapport à ce sujet au Comité financier;
2. le principe de responsabilité des décisions prises sera préservé dans la mesure où les comptes annuels continueront à être présentés aux organes directeurs, notamment au Comité financier, et soumis sans retard à la vérification;
3. la présente résolution annule et remplace la résolution 18/93.